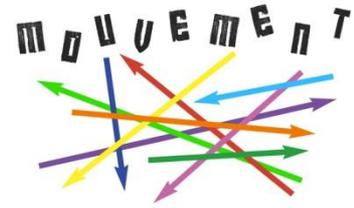


GUIDE PRATIQUE DU MOUVEMENT 2013



- **A consulter impérativement**3
- **Qui doit obligatoirement participer ?**5
- **Rappel de la mise en œuvre des vœux géographiques**7
 - *Comment cela fonctionne ?.*
 - *Le premier objectif*
 - *Le deuxième objectif*
- **Quels postes demander ?**13
 - *J'ai un petit barème*
 - *J'ai un barème conséquent*
- **Écoles particulières du 95**18
- **Pour les postes spécifiques**20
 - *Conditions d'obtention*
 - *Les postes de T.R.S*
 - *Les postes de scolarisation des enfants de – de 3 ans*
 - *Les postes + de maîtres que de classes*
 - *Au mouvement à titre provisoire, je suis intéressé(e) par un poste dans l'ASH*
 - *Les directions d'école avec décharge totale de direction*
- **Mouvement des prioritaires**30
 - *Priorité carte scolaire*
 - *Priorité médicale*
- **La saisie des vœux**34
 - *Modalités et calendrier*
- **Calculer son barème**37
 - *Barème*
 - *Barème des PES*
- **Pour garantir vos droits**41
- **Les statistiques du mouvement à TD**45



A CONSULTER IMPÉRATIVEMENT

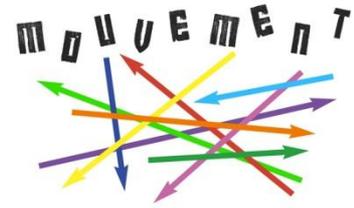
LA CIRCULAIRE

sur ce lien

Pour rappel

PERTE DU POSTE A TITRE DEFINITIF :

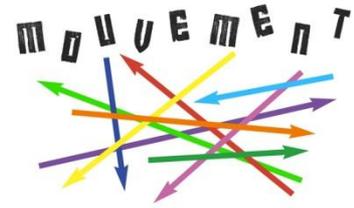
- Suite à un **congé parental si pas de reprise à la rentrée**
- Suite à un **CLD**
- Dispositif spécial de bonification si besoin [priorité médicale](#)



QUI DOIT
OBLIGATOIREMENT
PARTICIPER ?

P.1 des règles générales du mouvement

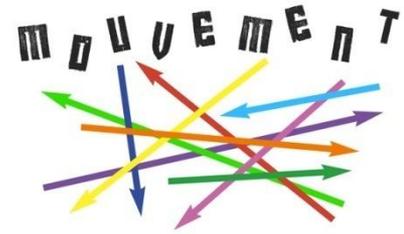
- Tous les enseignants sans poste à titre définitif à ce jour : **retour de disponibilité, entrant dans le 95, stagiaires PES ou NFS.**
- **Attention** : depuis le mouvement de 2009, les enseignants nommés à Titre Provisoire qui ne participent pas aux opérations du mouvement, seront automatiquement nommés **en fin de mouvement voire en fin Août Mis à la disposition de la DSDEN pour une affectation sur le département.**



RAPPEL DE LA MISE
EN ŒUVRE DES VŒUX
GÉOGRAPHIQUES

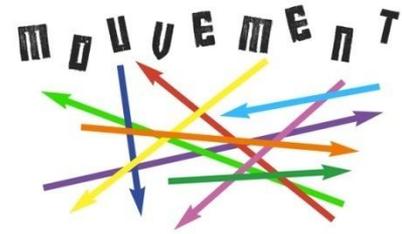
Annexe 12

- Cette modalité s'est généralisée à tous les départements avec une mise en œuvre plus ou moins favorable pour les collègues.
- Dans le 95, une longue négociation des délégués du personnel a permis de juguler les effets complexes sur le mouvement à titre provisoire notamment. Principal objectif du ministère qui a imposé ce dispositif.



COMMENT CELA FONCTIONNE ?

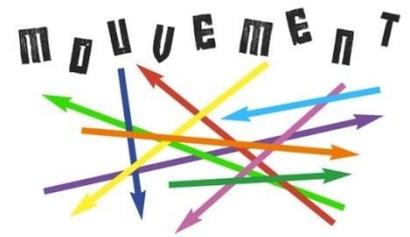
- Le logiciel cherche dans le niveau indiqué : maternelle, élémentaire, ZIL, un poste dans l'une des écoles du secteur géographique. Les écoles sont classées en fonction du nombre de postes vacants au moment de la lecture de votre vœu... Le hasard est donc de mise ...



- Différentes stratégies sont possibles ... Pour vous aider le SE UNSA a réalisé **l'Outil Syndical** à consulter sur l'espace adhérent de notre site
 - [!\[\]\(ef9d0f80c5c0f7b4bed9fcc98d310922_img.jpg\) VOËUX GEOGRAPHIQUES](#)
 - [!\[\]\(999a5e3fc9b7a6ab64b477dbcd2c0571_img.jpg\) La nouvelle carte du 95 pour vous aider à visualiser les différents secteurs et circonscriptions du SE UNSA espace adhérents](#)

LE PREMIER OBJECTIF

- Gérer avec une seule et même fiche le **mouvement à titre définitif et provisoire**
- **Obligatoires ET au nombre de 6, pour les collègues aujourd'hui à titre provisoire, les PES, les entrants dans le département, retour dispo...**
- **Astuce** : Je veux « réduire la zone géographique » j'indique pour un même secteur à la fois : maternelle, élémentaire, et ZIL si ces différentes missions me conviennent.

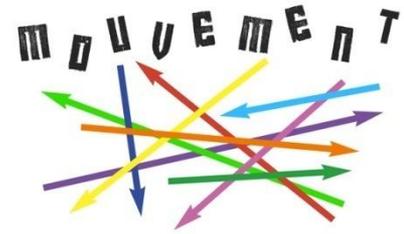


LE DEUXIÈME OBJECTIF

-Mouvement provisoire-

Les vœux géographiques ont une « faible rentabilité » sur les secteurs très demandés donc par défaut la DSDEN peut indiquer une affectation sur des circonscriptions limitrophes si possible ou selon les besoins du service.

- **Attention** la corrélation de la localisation de ces vœux et mon barème



QUELS POSTES DEMANDER ?

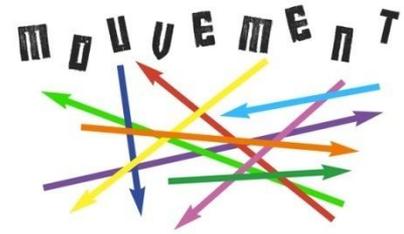
Tout dépend de mon barème



J'AI UN PETIT BARÊME

J'évite les postes vacants sur les secteurs les plus demandés **VOIR L'OUTIL SYNDICAL**

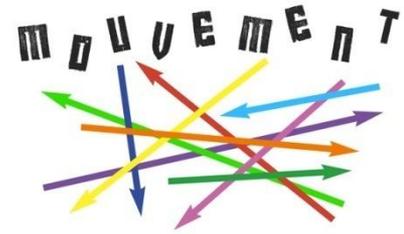
[dans l'espace adhérent](#)



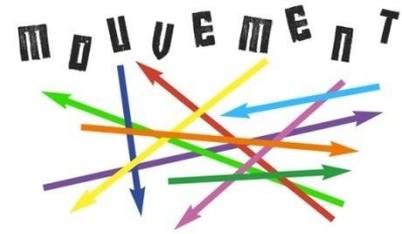
J'AI UN BARÊME CONSÉQUENT

car je suis nommé(e) à titre définitif

- Je ne demande que les écoles que j'ai choisies
- **Je n'inscris un ou des vœux géographiques, uniquement si ma priorité est de quitter l'école actuelle.**



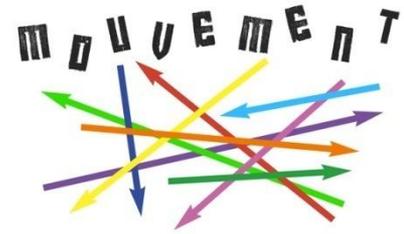
- Le nombre de vœux est **plafonné à 30!** Y compris pour les **prioritaires.**
- Par ailleurs, **disparition des 15 vœux obligatoires pour les prioritaires.**



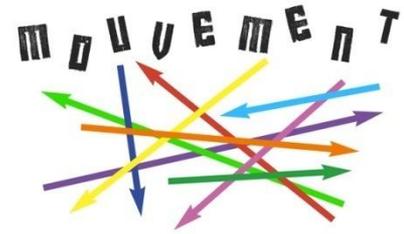
◆ **ATTENTION** ◆

Un allègement qui peut se solder **par une perte de priorité et de tous les points de stabilité** si la liste des vœux ne permet pas une affectation à titre définitif à l'issue des opérations du mouvement !

Nous consulter !



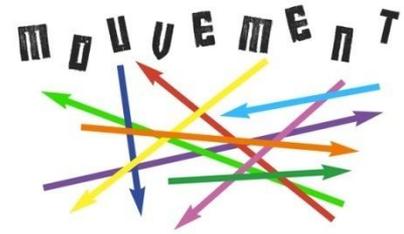
LES ÉCOLES PARTICULIÈRES DU 95



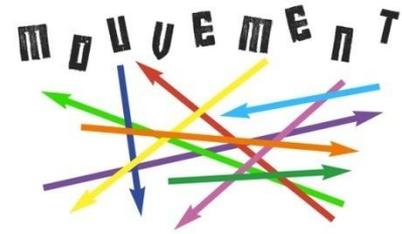
Je veux quitter le 95 dans les prochaines années
avec une **bonification de 45 points**
supplémentaires,

Je choisis une  école en Zone violence

 Pour connaître les autres particularités des écoles



POUR LES POSTES SPECIFIQUES



- **Poste de TRS** (Adjoint Titulaire de Circonscription)
- **Poste de ZIL** (les conditions d'exercice)
- **Poste Conseiller pédagogique**
- **Poste dans l'ASH à titre définitif**
- **Poste de Référent**
- **Poste de direction d'établissements spécialisés**
- **Poste Scolarisation des enfants de - de 3 ans**
- **Poste Plus de maîtres que de classes**

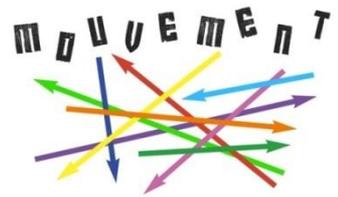


CONDITIONS D'OBTENTION

Poste de CPC	C.A.F.I.P.E.M.F. de la discipline concernée
Psychologue	D.E.P.S. ou D.E.S.S.
PE option E ou G	C.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A.-S.H.
Postes relevant de l'ASH	C.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A.-S.H.
Direction d'établissement spécialisé	Liste d'aptitude ou D.D.E.E.A.S.



LES POSTES DE TRS



- Des postes supplémentaires de Titulaire Remplaçant de Secteur (TRS) sont rattachés à chaque circonscription.
- **Situation administrative des TRS :**
 - L'enseignant qui postule et obtient un poste de TRS à titre définitif est affecté sur une circonscription et non sur une école.
 - A chaque rentrée scolaire, l'enseignant sera réaffecté sur un ou des supports vacants à titre provisoire de la circonscription

[Voir annexe 2](#)

LES POSTES SCOLARISATION DES ENFANTS DE - DE 3 ANS

Annexe 18

- Le poste attribué lors du mouvement à titre définitif, **ne déterminera pas le niveau de classe** que l'enseignant obtiendra.
- Comme habituellement, les niveaux de classe se répartissent **entre enseignants lors d'un conseil des maîtres.**
- Vous trouverez la **liste de ces postes** dans l'espace adhérent



LES POSTES + DE MAÎTRES QUE DE CLASSES

Annexe16 & annexe 17

DISPOSITIF

- La mission de maître surnuméraire vient en **appui de ses collègues dans la classe.**
- Les maîtres souhaitant postuler sur ces postes devront s'informer des **conditions particulières du fonctionnement de l'école et du projet éducatif d'équipe mis en place.** Ce projet prévoit les modalités d'intervention de ce maître dans l'école, en liaison avec les Adjoints et le Directeur de l'école sous l'autorité de l'IEN de circonscription.

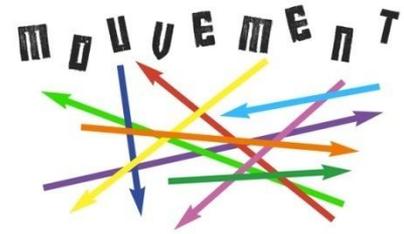
- Les maîtres nommés sur ces postes bénéficieront d'un **dispositif de formation continue** préalable à leur prise de poste.

AFFECTATION

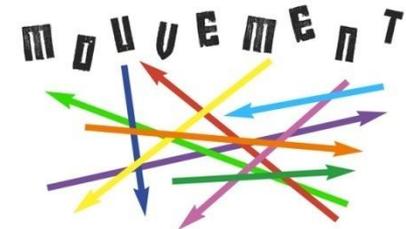
- Suite aux opérations du mouvement, **ces postes sont attribués à titre définitif à un titulaire à temps complet. Ce poste est incompatible avec une autre fonction.**

PRIORITÉ

- Les PE actuellement titulaires d'un poste Animation Soutien ZER REP seront **prioritaires sur un même type de poste du groupe scolaire ou un poste d'adjoint de même niveau de l'école puis de la commune.**



- **Une priorité de rang** sera accordée suite aux mesures de carte scolaire, aux enseignants, faisant fonction cette année sur cette catégorie de poste, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de Circonscription
- Vous trouvez la [liste de ces postes](#) dans l'espace adhérent



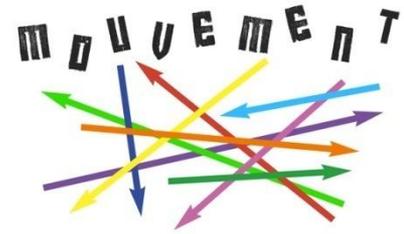
AU MOUVEMENT A TITRE PROVISOIRE
JE SUIS INTERESSE(E) PAR UN
POSTE DANS L'ASH

ATTENTION AU CALENDRIER

- Retour en circonscription pour **le 26 MARS**
 ***l'annexe poste ASH N° 14***
- Je joins une **enveloppe demi-format timbrée à 1,05€**

LES DIRECTIONS D'ÉCOLE AVEC UNE DÉCHARGE TOTALE DE DIRECTION

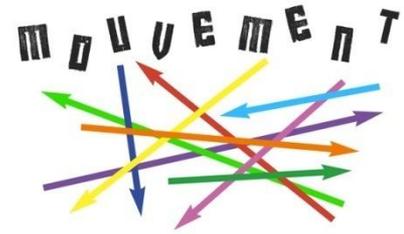
- Retrouvez la liste de ces décharges totales de direction dans l'[annexe 19](#)
- **Entretien obligatoire**



MOUVEMENT

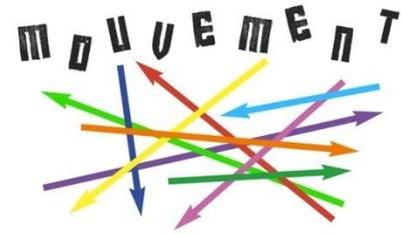
DES

PRIORITAIRES



PRIORITÉ CARTE SCOLAIRE

- Je demande l'aide du SE UNSA 95 pour cette opération complexe
- Chaque situation nécessite une **étude individualisée**

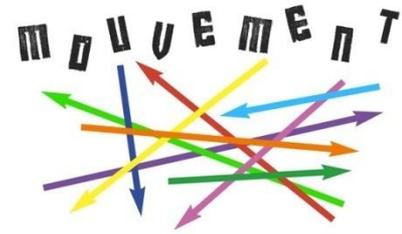


PRIORITÉ MÉDICALE

Vous deviez renvoyer avant **le 31 JANVIER**

📎 L'annexe 9 au médecin des personnels. Mais ce dispositif peut-être interrogé et lancé à **tout moment en fonction des motifs et justificatifs**

Prendre contact avec un délégué du SE UNSA

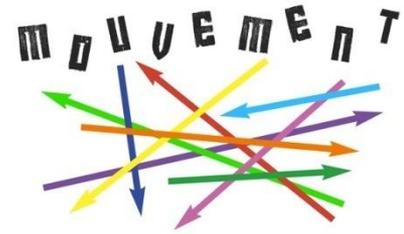


- Vous saisissez vos vœux sur i-prof

<https://bv.ac-versailles.fr/iprof/ServletIprof>

- Autant de vœux que vous le souhaitez mais en cohérence avec votre demande de priorité ! Attention selon le cas, un nombre trop restreint de vœux peut être contreproductif : pas de poste vacant impossibilité d'appliquer la priorité médicale si vous l'obtenez lors de la

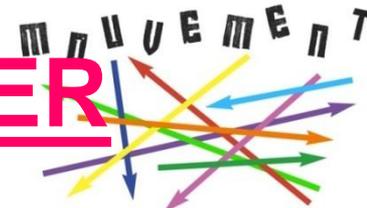
CAPD du 11 Avril 2013



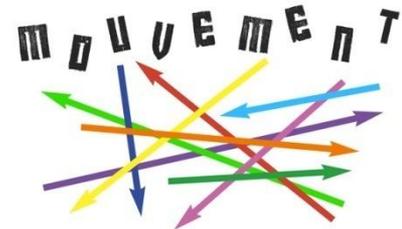
LA SAISIE

DES VOËUX

MODALITES ET CALENDRIER



18 Mars 2013 Ouverture du Serveur	accès au livre des postes Saisie des vœux sur I-prof
26 Mars 2013	ASH à titre provisoire : date limite de réception de l'annexe + enveloppe timbrée 1 euro en circonscription
3 Avril 2013 minuit Fermeture du serveur	Derniers délais Modification éventuelle des vœux + Envoi à l'IA de l'enveloppe demi format timbrée 1 euro Sauvegarde de la saisie des vœux Ou imprimer la saisie
29 Mars 2013	Consulter votre boîte I-prof Imprimer votre accusé réception de participation pour vérification du barème de base (AGS, points de stabilité, points enfants) ★ les bonifications : ZEP REP, direction, CPC, Médicales, feront l'objet d'un envoi complémentaire le 13 Avril
avant le 5 Avril 2013 Si contestation de ce premier barème saisir les services IA et le SE UNSA	Contestation si nécessaire de votre barème de base Attention aucune « erreur » ne pourra être corrigée après ces dates
11 Avril 2013	★ Réception, toujours sur I-prof du deuxième accusé de réception pour les collègues qui ont des bonifications : ZEP REP, direction, CPC, Médicales pour retour CLD
17 Avril 2013 midi	Date limite de retour des contestations relatives aux points supplémentaires
26 avril 2013	Communication dans votre boîte aux lettres de votre proposition d'affectation, sous réserve de modifications de la CAPD du 16 mai
16 Mai 2013	CAPD DU MOUVEMENT A TD Résultats

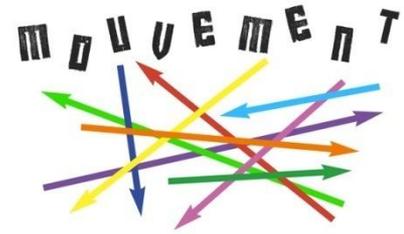


La saisie informatique des vœux s'effectue

- **7 jours sur 7** sur « **i-Prof** » (S.I.A.M.) :

<https://bv.ac-versailles.fr>

- **Votre nom d'utilisateur est** : l'initiale de votre prénom, collée à votre nom, le tout en minuscule (ex : gpavin pour Garance Pavin)
- **Votre mot de passe est**, votre numen sauf si vous avez saisi un autre code
- **Cette application permet : la saisie des vœux et la consultation du livre des postes.**



CALCULER SON BAREME

(P.6 des règles générales du mouvement)

De base et des bonifications

Nouveauté de ce mouvement :

Pour les collègues qui réintègrent suite à un CLD : tous ces barèmes peuvent augmentés de 7 points en cas de vœux sur le même type de poste occupé précédemment (code M dans la circulaire de l'IA sur le barème)

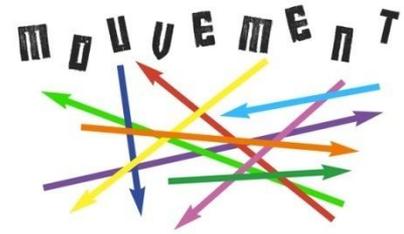
<p>Barème GENERAL ADJOINT(E)</p> <p>* si conditions remplies</p>	<p>AGS au 31/12/2012 + POINTS ENFANTS* + POINTS DE STABILITE (jusqu'au 31/08/13)* + POINTS ZEP REP (jusqu'au 31/08/13)* - POINT POUR RETOUR DE CONGE LONGUE DUREE</p>
<p>Barème Directrice/directeur</p> <p>Pas de points enfants dans ce barème</p>	<p>AGS au 31/12/2012 + POINTS DE STABILITE (jusqu'au 31/08/12)* + POINTS ZEP REP (jusqu'au 31/08/12)* + ANNEE(S) de direction (maxi 10 pts) - POINT POUR RETOUR DE CONGE LONGUE DUREE</p>
<p>Barème RASED</p> <p>Pas de points enfants dans ce barème</p>	<p>AGS au 31/12/2012 + POINTS DE STABILITE (jusqu'au 31/08/12)* + POINTS ZEP REP (jusqu'au 31/08/12)* - POINT POUR RETOUR DE CONGE LONGUE DUREE</p>
<p>Barème Conseiller Pédagogique</p> <p>Pas de points enfants dans ce barème</p>	<p>AGS au 31/12/2012 DIVISE PAR 2 + POINTS sur poste de CPC (maxi 10 pts) - POINT POUR RETOUR DE CONGE LONGUE DUREE</p>
<p>Barème Référent(e)</p> <p>Pas de points enfant dans ce barème</p>	<p>AGS au 31/12/2012 + POINTS DE STABILITE (jusqu'au 31/08/12)* - POINT POUR RETOUR DE CONGE LONGUE DUREE²</p>
<p>Barème Remplacement</p>	<p>AGS au 31/12/2012 + POINTS ENFANTS* + POINTS DE STABILITE (jusqu'au 31/08/12)* + POINTS ZEP REP (jusqu'au 31/08/12)* - POINT POUR RETOUR DE CONGE LONGUE DUREE</p>

AGS	POINTS DE STABILITE	POINTS ZEP (affectations à titre définitif ou provisoire prises en compte)	POINTS RETOUR DE CONGE LONGUE DUREE
<p><u>PAR ANNEE</u> : 1 point par an</p> <p><u>PAR MOIS</u> : 1/12 point</p> <p><u>PAR JOUR</u> :</p> <p>1 à 15 jours = 0 plus de 16 jours = 1 mois</p>	<p>1 an = 1 point</p> <p>2 ans = 2 points</p> <p>3 ans = 5 points</p> <p>4 ans = 5 points</p> <p>5 ans = 5 points</p> <p>6 ans = 7 points</p>	<p>3 ans = 5 points</p> <p>4 ans = 5 points</p> <p>5 ans = 5 points</p> <p>6 ans = 10 points</p>	<p>- Prise en compte des points de stabilité pendant la période de CLD et la première année de CLM</p> <p>- Majoration de 7 points en cas de vœux sur le même type de poste occupé précédemment</p>

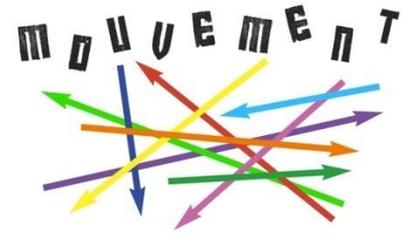
POINTS ENFANTS : « Forfait » de **2 points** quel que soit le nombre d'enfant(s) né(s) après le 1er janvier 1995 et avant le 1er février 2013 à charge au regard des allocations familiales.

BARÈME DES PES

- Le barème est calculé du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012, soit 4 mois d'activité : **0,333 points** (ancienneté)
- Si le PES a un ou plusieurs enfants, **2 points supplémentaires** lui sont accordés
- À barème égal, les candidats sont départagés à **l'année de naissance, mois, jour**

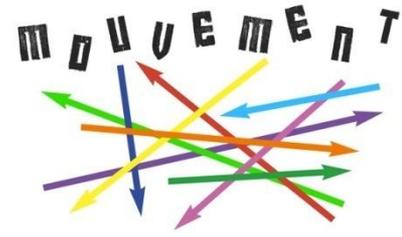


POUR GARANTIR VOS DROITS



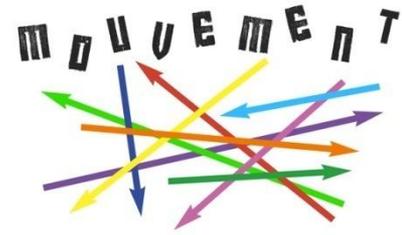
- Imprimez votre saisie des vœux (ou l'enregistrer dans votre ordinateur)
- Vérifier dans i-prof que toutes les informations concernant votre adresse personnelle, la composition de votre famille soient à jour
- **En cas de contestation de barème RENVOYEZ la ou les fiches avec les demandes de modification et les Pièces JUSTIFICATIVES.**

GARDEZ UN DOUBLE DE CETTE CONTESTATION



ENVOYEZ AU SE-UNSA

**Une COPIE DE LA CONFIRMATION
DE PARTICIPATION**



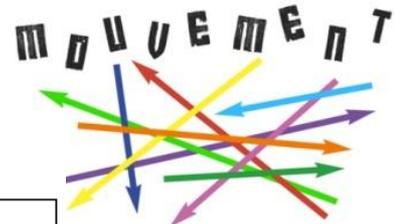
N'OUBLIEZ PAS

- Une seule et même fiche pour deux mouvements : à titre définitif et le cas échéant à titre provisoire.
- Le mouvement à titre définitif est **le résultat d'un traitement informatique.**
- Le mouvement à titre provisoire se réalise manuellement : c'est-à-dire que chaque fiche sera lue en CAPD. **Il est donc très important que les délégués du SE-UNSA soient en possession d'une copie de ce document.**
- Ainsi qu'un double du dossier de demande de priorité

LES STATISTIQUES

DU

MOUVEMENT A TD

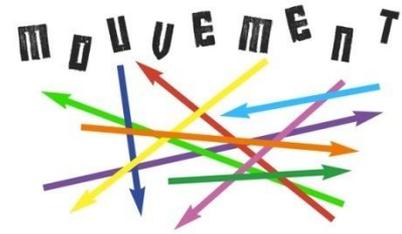


PARTICIPATION AU MOUVEMENT A TITRE DEFINITIF

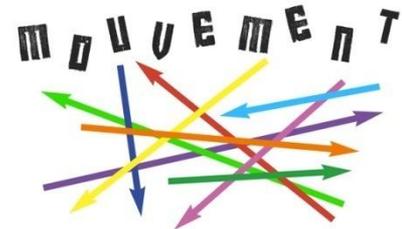
	2009	2010	2011	2012
NOMBRE DE PARTICIPANTS	2372	2284	2563	2182
Nombre de Participants Mutés	1193 50.3 %	1010 44.22 %	1398 54.54 %	1034 47.38 %
Nombre de Participants restant sur leur poste à TD	492	522	500	646
Nombre de Participants sans postes	687	752	665	502

STATISTIQUES VŒUX Mouvement 2012

RANG DU VŒU	NOMBRE DE VŒUX SATISFAITS	POURCENTAGE PAR RAPPORT AU NOMBRE DE VŒUX SATISFAITS
1	424	40.97 %
2	109	10.53 %
3	77	7.44 %
4	36	3.48 %
5	36	3.48 %
De 6 à 10	128	12.37 %
De 11 à 15	86	8.31 %
De 16 à 20	53	5.12 %
De 21 à 26	43	4.15 %
De 26 à 30	43	4.15 %



- Le SE UNSA 95 Participe à **toutes les commissions** et s'implique pour défendre, vérifier votre barème et intervenir face à l'administration.
- **Le SE UNSA** pourra assurer le suivi de votre fiche si vous renvoyez un double de votre participation : la ou les fiche(s) BAREME(S) sans oubliez de nous préciser vos coordonnées !



SE UNSA 95

**Immeuble JACQUES LEMERCIER
5 avenue de la Palette
95000 CERGY-PONTOISE**

☎ 01 34 33 09 ☎ 26 01 34 09 27

☎ ligne spéciale Adhérents



95@se-unsas.org